

Décision n° 2017-0097
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 janvier 2017
abrogeant les décisions n° 2012-0896 et n° 2012-0898 en date du 10 juillet 2012,
n° 2012-0912 en date du 17 juillet 2012,
n° 2012-1357 et n° 2012-1358 en date du 6 novembre 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Globecast France
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et de la Seine-Saint-Denis (93)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 autorisant la société GlobeCast France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public par satellite ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0896 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;

Vu la décision n° 2012-0898 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;

Vu la décision n° 2012-0912 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2012-1357 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2012-1358 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Globecast France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes en date des 31 décembre 2016 et 6 janvier 2017, de la société Globecast France, reçues les 2 et 9 janvier 2017 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2012-0896 et n° 2012-0898 en date du 10 juillet 2012, n° 2012-0912 en date du 17 juillet 2012, n° 2012-1357 et n° 2012-1358 en date du 6 novembre 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Globecast France.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation